



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

La Prévention routière

Question écrite n° 116908

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les moyens alloués à l'association Prévention routière. Reconnue d'utilité publique, elle agit quotidiennement dans les écoles, les collèges, les lycées, les facultés, mais aussi dans les entreprises, les collectivités locales et les associations de seniors. Le 15 juin 2010, le Premier ministre et la présidente nationale de l'association ont signé une convention cadre de partenariat dans laquelle l'État s'engage notamment à soutenir l'association. Dans le département de l'Hérault, la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité (CRS) vient de décider du retrait des personnels actifs de la CRS 56 du programme de la piste d'éducation routière de Montpellier à partir du 1er septembre 2011. Si elle était confirmée, cette décision aurait de lourdes conséquences sur l'accès à l'éducation routière pour de très nombreux jeunes. En effet, 10 000 jeunes de classes de CM1 et CM2 étaient chaque année formés par des CRS détachés de façon permanente. Face à l'explosion de l'insécurité sur les routes françaises depuis le début de l'année, il convient d'encourager et de soutenir les actions de cette association de prévention routière. Si la répression est nécessaire pour changer durablement les comportements, elle doit impérativement s'accompagner de prévention. Automobilistes de demain, les jeunes écoliers constituent un vecteur de transmission des bonnes pratiques sur la route, notamment auprès de leurs parents. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour pérenniser les moyens humains mis à la disposition de l'association Prévention routière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116908

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 2011, page 9286

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)